

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Chambre de  
recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles,  
des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs  
d'Architecture libres subventionnés**

**A.Gt 11-06-2014**

**M.B. 28-10-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 117, modifié par le décret du 19 février 2009, et l'article 118;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009, instituant une Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architectures libres subventionnés

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre subventionné :

EFFECTIF	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
Mme Monika VERHELST	M. Stéphane VANOIRBECK	Mme Lusin CETIN
M. Jean-Luc VREUX	Mme Nicole BARDAXOGLU	M. Benoît DUPUIS
M. Jean-François RASKIN	M. Philippe VALENTIN	M. Raymond VANDEUREN
Mme Anne-Marie WYNANTS	Mme Françoise KLEIN	M. Serge FLAMME
Mme Cécile BASTAITS	M. Michel BETTENS	Mme Vinciane DEKEYZER
Mme Bénédicte BEAUDUIN	M. André COUDYZER	M. Xavier DOCHY

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre subventionné, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIF	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
M. Jean SIMON	M. Olivier DUBUS	M. Yvan SCOYS
Mme Carine DUJARDIN	M. Philippe BEGUIN	Mme Sandra DEJARDIN
Mme Isabelle VANDEVOORT	Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT	M. Fabrice PINNA
M. Marc JOYE	Mme Kelly JOSSE	M. Fabrice ALTES
Mme Annick BERTRAND	M. Benoît MASSART	M. Joan LISMONT
M. Marc WILLAME	M. Marc MANSIS	M. Jean-François GHYS

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 juin 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
Mme L. SALOMONOWICZ